

Mairie de



Administration Générale

Affaire suivie par : Coralie ADNET

Tél : 05 57 97 96 00

✉ : urbanisme@saintselve.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX

- 8 JAN. 2026

JUGE DE L'EXECUTION

Tribunal judiciaire de Bordeaux
Juge de l'exécution Immobilier
30, rue des Frères Bonie
CS 11403
33077 BORDEAUX CEDEX

N/Ref : 2026-01 NBD-CA

Objet : RG 25/00106 N° Portalis DBX6-W-B7J-2426

Saint-Selve, le 05 janvier 2026,

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2025, notifiant la vente d'un bien sis lieu-dit Pas du Prat (référence en objet) à Saint Selve, je vous informe que la commune **renonce à son droit de préemption urbain**.

J'attire toutefois votre attention sur le descriptif du bien. En effet la piscine en parpaings ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme et devra être détruite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie BURTIN-DAUZAN

Maire de Saint-Selve

